



Luxembourg, le **22 MARS 2021**

Dossier suivi par :
Carmen WAGENER
☎ 8002 8989
✉ pactelogement@ml.etat.lu

n/réf.: PACTE LOGEMENT / 2021 / population / CW-sc /

Objet : Préparation du bilan final du Pacte logement 1.0.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je tiens à vous informer que la convention « Pacte logement », conclue entre votre commune, le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Dans ce contexte et suite aux trois monitorings réalisés en 2011, 2014 et 2017, le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec l'institut LISER, vont présenter en 2021 un bilan final du premier « Pacte logement ». Le but de ce bilan final sera d'évaluer la mise en œuvre des conditions inscrites dans les conventions « Pacte logement » et d'autre part de mesurer l'impact des dispositions de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement.

Les données requises pour le bilan final du Pacte logement sont énumérées dans la « fiche technique » annexée à la présente. Nous vous remercions de bien vouloir compléter ou actualiser tous les formulaires y relatifs pour le **30 avril 2021** au plus tard. Afin d'assurer la bonne organisation du bilan final, nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer dans la base de données au site intranet un interlocuteur/une interlocutrice au sein de votre administration, responsable pour la coordination de la collecte des données requises.

Pour toute information supplémentaire à ce sujet, je vous prie de bien vouloir contacter Mme Sandra CARREIRA, assistante administrative au Ministère du Logement (Tél.: 8002 8989, pactelogement@ml.etat.lu). En vous remerciant par avance de votre collaboration, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Ministre du Logement



Henri KOX

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING

Annexe: Fiche technique « Bilan final du Pacte logement ».



Bilan final du Pacte logement

« Fiche technique »

L'analyse du Pacte logement 1.0 pour le bilan final s'étend sur la période du 22.10.2008 au 31.12.2020.

Merci de bien vouloir actualiser toutes les données dans la base des données jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard.

Les données / formulaires demandés aux points 1 à 7 sont à actualiser dans la base de données sur le site intranet www.pacte-logement.lu jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard. L'accès est sécurisé via le mot de passe spécifique à chaque commune. En cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, vous pouvez contacter Mme Sandra CARREIRA, assistante administrative au Ministère du Logement (Tél. : 8002 8989, Email : pactelogement@ml.etat.lu).

1. Informations générales

- ✓ Accéder à la rubrique « Informations générales »
- ✓ Actualiser les informations générales pour votre commune.
- ✓ Indiquer sous « contact » un(e) interlocuteur (-trice) au sein de votre administration, responsable pour la coordination de la collecte des données requises dans le cadre du bilan final du Pacte Logement et personne de contact pour le Ministère du Logement.

2. Projets de logements

- ✓ Accéder au formulaire électronique dans la rubrique « Projets de logements ».
- ✓ Actualiser les données pour tous les projets de logements indiqués dans la liste. Il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux projets de logements dans la liste.
- ✓ Indiquer le nombre de logements à coût modéré (destinés à des personnes répondant aux conditions d'octroi des primes de construction ou d'acquisition prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement) prévus/réalisés :
 - pour chaque PAP, dont la superficie du terrain à bâtir brut est supérieure à 1ha, le nombre de logements à coût modéré prévus/réalisés (situation jusqu'au 31 mars 2017) respectivement
 - pour chaque PAP « nouveau quartier » avec un nombre de logements > 25 unités (selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, loi dite « OMNIBUS », situation à partir du 1^{er} avril 2017).

3. Equipements collectifs

- ✓ Accéder au formulaire électronique dans la rubrique « Equipements collectifs ».
- ✓ Actualiser les données pour tous les projets d'équipements collectifs.

4. Utilisation et affectation spécifique des participations étatiques

- ✓ Accéder à la rubrique « Instruments de mise en œuvre – Utilisation et affectation spécifique des participations étatiques »
- ✓ Télécharger les formulaires « Fonds de réserve » et « Financement de projets ».
- ✓ Actualiser les informations relatives fournis déjà lors des trois monitorings en 2011 et 2014 et 2017, en illustrant les montants et les opérations financières qui ont eu lieu du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 dans le cadre de la convention dénommée « Pacte logement », donc tant en recettes qu'en dépenses au niveau de la comptabilité, du Fonds de réserve « Pacte logement » ainsi qu'au niveau de l'emploi des moyens financiers par projet.
- ✓ Enregistrer les formulaires actualisés dans la base de données.

5. Droit d'emphytéose/droit de superficie

- ✓ Accéder au formulaire électronique dans la rubrique « Instruments de mise en œuvre – droit de superficie ou droit d'emphytéose pour les terrains affectés au logement ».
- ✓ Actualiser les données sur les terrains, pour lesquels la commune a conféré, soit un droit d'emphytéose, soit un droit de superficie jusqu'au 31 décembre 2020.

6. Droit de préemption

- ✓ Accéder au formulaire électronique dans la rubrique « Instruments de mise en œuvre – droit de préemption ».
- ✓ Actualiser les informations sur l'application du droit de préemption par la commune jusqu'au 31 décembre 2020 (conformément à la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes)

7. Plus-values et bénéfices de cession exemptés de l'impôt

- ✓ Accéder au formulaire électronique dans la rubrique « Instruments de mise en œuvre – exemption de l'impôt pour les biens immobiliers ».
- ✓ Actualiser les informations sur les biens immobiliers des personnes physiques, achetés par la commune jusqu'au 31 décembre 2020. Les personnes physiques, de leur part, ont pu profiter d'une exemption de l'impôt sur le revenu pour les plus-values et les bénéfices de cession.